

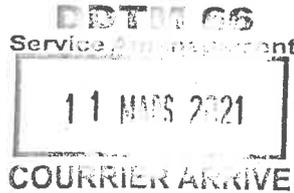


**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement Forêt Sécurité Routière  
Unité Forêt

Affaire suivie par : olivier soulat  
Tél : 04 68 38 12 53  
Mél : olivier.soulat@pyrenees-orientales.gouv.fr



**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Perpignan, le **10 MARS 2021**

SA

A l'attention de Sylvie Dinet

**Objet : Avis PC06617421C0001**

Vous m'avez transmis pour examen et avis un projet de construction d'une centrale photovoltaïque avec deux bâtiments techniques sur la commune de Saint-Féliu-d'Avall.

Les parcelles se situent en dehors de la zone soumise au code forestier, le débroussaillage obligatoire ne s'applique donc pas sur les parcelles concernées.

Sur le terrain d'assiette de la demande, la carte d'aléa départementale feux de forêt qualifie le niveau d'aléa global de faible. Ce niveau d'aléa s'explique en grande partie par la présence de parcelles cultivées qui cloisonnent le territoire et limitent ainsi la puissance des incendies.

J'émet un avis favorable au titre du risque incendie de forêt sur ce projet.

Par ailleurs, le projet jouxte en proximité, un boisement situé au sud, identifié comme espace boisé à conserver (EBC). Sur ce boisement, durant la réalisation du chantier, aucun arbre ne doit être abattu ni blessé de façon directe (risque au niveau de l'utilisation d'engins de chantiers, tranchées qui sectionnent des racines...) ou de façon indirecte (tassement du sol...). Un état des lieux avec la municipalité avant et après les travaux est fortement conseillé. En effet tout défrichage en EBC est interdit.

**Le Chef du Service Environnement,  
Forêt, Sécurité Routière,**

**Frédéric ORTIZ**